

Le 17 avril 2019.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

Le 25 avril 2019 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Document préparatoire de synthèse présentant les grandes orientations du futur projet de plan d'aménagement des bois communaux de Manhay – Présentation du dossier
2. Désignation des délégués à l'AG et des administrateurs représentants la commune à l'ASBL parc chlorophylle – Modification de la délibération du 26 mars 2019.
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2019
4. Notifications au Conseil communal
5. Décision d'adhésion à la centrale d'achat de la Communauté Française – Décision d'adhésion au marché portant sur l'accord cadre de fourniture et de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française
6. Centrale d'achat de la Province du Luxembourg – Décision d'adhésion
7. Centrale d'achat de la Région Wallonne – décision d'adhésion
8. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) – Renouvellement de l'adhésion de notre commune à la centrale d'achat ORES ASSETS – Délibération de principe
9. Coordination pour chantiers temporaires ou mobiles 2019-2020-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Suppression des mutualités de moins de 75.000 membres en Luxembourg
11. Renouvellement bail de location à conclure entre notre commune et l'asbl R.E.S. Harre-Manhay
12. Exposition 14-18 – dépôt et gestion – convention à conclure entre notre administration et l'asbl « Lire au fil de l'Ourthe »
13. Renouvellement du Conseil d'administration de l'asbl « Unio des Villes et Communes de Wallonie » - ratification de la délibération du Collège du 06 février 2019
14. Assemblée Générale du secteur valorisation et propreté de l'AIVE – ordre du jour
15. Rapport annuel 2018 de la CLDR
16. Projet « vélo destination qualité » – Convention entretien des circuits à conclure avec la maison du tourisme cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne
17. Fabrique d'église de Odeigne-Oster - Compte 2018
18. Fabrique d'église de Vaux-Chavanne – Budget 2019
19. Fabrique d'église de Harre - Compte 2018

Huis clos

20. Démission de fonction d'un statutaire en vue de la pension de retraite

21. Ratification désignations personnel enseignant

22. Mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une institutrice maternelle – ratification

23. Nomination définitive d'un maître de psychomotricité

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

M. GENERET